

Sujet: [INTERNET] Fwd: A l'attention des Enquêteurs Publics du projet de l'aménagement de l'A10 en 2x3 voies

De : Philippe Pineau <flip.pineau@gmail.com>

Date : Thu, 22 Feb 2018 15:07:09 +0700

Pour : pref-ep-2x3voiesa10poitiersveigne@indre-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint ma lettre au sujet du projet de l'aménagement de l'A10 en 2x3 voies.

Sincères salutations,

Philippe Pineau

| ' |

AA10T18EPObsPP.doc

Content-Type: application/msword

Content-Encoding: base64

— Partie 1.1.3

Partie 1.1.3

Content-Type: text/html

Content-Encoding: 7bit

A l'attention des Enquêteurs Publics au sujet du projet de l'aménagement de l'A10 en 2*3 voies...

Messieurs,

Observations sur les moyennes acoustiques :

Il est surprenant que dans beaucoup de cas, tels le notre VS-2, la LAEQ est estimée à environ 58 dB, et que l'estimation de l'augmentation de nuisance ne dépassera les 60dB!

C'est une grande chance pour Vinci qui n'aurait pas à engager de dépenses pour réduire la nuisance sonore! On peut s'interroger quant à la sincérité de ces chiffres et des calculs dont ils résultent.

Vinci garantit que l'augmentation de la nuisance ne dépassera pas environ 2dB.

Ce qui veut dire que la nuisance va presque doubler, puisque une augmentation de 3 décibels = le doublement du niveau sonore!

Comment quelqu'un peut-il concevoir que ceci puisse être acceptable pour ceux qui vont le subir!

A quelle fréquence Vinci fera-t-elle des relevés acoustiques afin de vérifier que la réalité est conforme aux prédictions?

Que ce passera-t-il si ce n'est pas le cas.

Il serait souhaitable que le prestataire en charge de ces relevés ne soit pas lié à Vinci, mais vraiment indépendant et dans lequel les riverains puissent avoir confiance.

Dans le relevé de VS-2 des Fiches de Mesures Acoustiques se trouvant dans le sous-dossier Acoustique des Etudes Spécifiques de l'Enquête Publique sur le site hôte du pétitionnaire, certains pics n'ont pas été pris en compte, car jugés comme "événements parasites". Comment sait-on que ces événements ne proviennent pas de l'autoroute? Eclatement d'un pneu, freinage d'urgence ou autre.

Comment aussi, se fait-il que le vent ayant même direction et même sens soit favorable ou défavorable (à la propagation sonore) selon que la force soit forte ou moyenne?

Les chiffres présentés ne sont que des moyennes estimées, pondérées, moulinées de façon à présenter des résultats "acceptables", en négligeant les pics.

On fait donc des relevés, et on en calcule une moyenne pondérée de facteurs divers. On ne prend pas en compte les pics qui vont jusqu'à 15 dB au-dessus de la valeur moyenne!

De façon à déterminer une valeur moyenne, qui sera acceptable.

Qu'est-ce donc qu'une valeur moyenne acceptable?

Par exemple: On vous plonge la tête dans l'eau pendant une moyenne de 1 minute. Est-ce acceptable pour rester en vie?

Oui, si la durée maximale d'immersion ne dépasse pas une minute.

Mais si la moyenne est calculée sur 10 immersions: Les 9 premières durent 0,5 minute, et la dernière dure 5,5 minutes. Vous êtes mort noyé malgré la durée moyenne acceptable de 1 minute!

C'est la même chose pour tous les biocides, dont le bruit fait partie. C'est la dose létale qui compte, pas la moyenne absorbée sur un certain temps.

« **Tout est poison, Rien n'est poison, C'est la dose qui fait le poison** » disait Paracelse en 1537.

Dans le cas du bruit de l'A10, pendant combien d'heures par an le niveau sonore dépasse le seuil acceptable? C'est à dire devient vraiment une nuisance insupportable?

On peut penser que pour arriver à une moyenne de 58 dB, il y a environ un tiers entre 56 et 60, un autre tiers en dessous de 56, et un 3eme tiers au dessus de 60dB, dont certains pics mesurés au dessus de 70dB!

Plutôt que de prendre un niveau de circulation moyen, une météo moyenne, un vent de direction et force moyenne, etc... Qui après moult pondérations résultent en une moyenne acceptable. Il faut prendre en compte les pics de nuisance sonore, car c'est aussi cela (en plus des valeurs moyennes) qui importe.

Exemple: Votre réveil qui sonne quelques secondes le matin ne devrait pas vous réveiller parce que le niveau moyen sonore au cours de la nuit est très faible. Si on repartit quelques secondes a 70dB sur 8 heures de nuit.

De la même manière: Le bébé de votre voisin pleure (et/ou son chien aboie) toutes les nuits, par intermittence 3 minutes par demi heure. Vous vous plaigniez de cette nuisance à votre voisin qui vous explique que la moyenne sonore pendant la nuit est tout à fait acceptable, et que le bruit occasionnel est compensé par la quiétude le reste du temps.

Voilà ce que vous essayez de nous faire croire, pour vous dédouaner des nuisances que vous nous imposez, et surtout pour éviter d'engager des dépenses pour limiter ces nuisances!

Finalement, que faites vous pour réduire les nuisances de votre voisin?

- a. Vous lui pourrissez la vie pour qu'il déménage
- b. Vous déménagez après votre divorce parce que votre conjoint n'en pouvait plus
- c. Vous dormez avec des boules Quiès, au risque de ne pas entendre votre réveil, ni votre bébé?
- d. Vous l'embauchez à Vinci avec mutation immédiate et permanente sur le plateau du Larzac !

Salutations

P Pineau